

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DDCT 14 Subventions (16 500 euros) à 4 associations pour le financement de 5 projets au titre de « genre et espace public ».

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 4 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Genre et Ville (20^e), (180736) pour son programme PASSAGES dans le 11^{ème} arrondissement au cœur des quartiers Fontaine au Roi / Belleville (2016_04095), ainsi que pour la cartographie participative et numérique des mobilités des femmes et des hommes aux Portes dans le 20^{ème} arrondissement (2016_04555).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Quartiers du Monde (20^e), (19878) pour le projet « Marches exploratoires de femmes et de jeunes dans le haut et le bas Belleville » (2016_03854).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée à l'Association Prévention du Site de la Villette (19^e), (12425) pour la réalisation de marches exploratoires dans le 19^{ème} arrondissement au sein de deux quartiers politique de la ville (2016_06066).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Womenability (18^e), (185280) pour son projet d'étude-action-formation international sur l'appropriation « genrée » de l'espace urbain (2016_01811).

Article 5 : La dépense correspondante, s'élevant à 16.500 €, sera imputée au chapitre 65, ligne de subvention VF02001 de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO